

000053

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Publié le

SLOW

ID : 059-215902073-20221020-53\_2022-DE



# MAIRIE D'ESCAUTPONT

Département du Nord  
Arrondissement de Valenciennes  
Canton d'Anzin

## OBJET :

CAISSE  
D'ALLOCATIONS  
FAMILIALES DU NORD

CONVENTION  
CONCERNANT LA  
MISE A DISPOSITION  
DES DONNEES  
RELATIVES AUX  
ENFANTS SOUMIS A  
L'OBLIGATION  
SCOLAIRE

Date de la convocation  
Le 02 Septembre 2022

Nombre de conseillers en  
exercice : 27

Le Maire ou le Président  
informe que la présente  
délibération peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de  
pouvoir devant le Tribunal  
Administratif de LILLE dans  
un délai de 2 mois, à compter  
de la présente publication par  
courrier postal (CS 62039  
59014 cedex, 5 Rue Geoffroy  
Saint-Hilaire, 59000 LILLE) ;

Délibération rendue exécutoire  
transmise en Sous-Préfecture le

20 octobre 2022  
publiée ou notifiée le

21 octobre 2022  
Document certifié conforme,  
Le Maire,



## REPUBLIQUE FRANCAISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ESCAUTPONT

Séance ordinaire du 09 SEPTEMBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Neuf Septembre à Dix-huit heures  
Trente minutes, le Conseil Municipal d'ESCAUTPONT s'est réuni  
Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal sous la Présidence de  
Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE, Maire, à la suite d'une  
convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle  
convocation est restée affichée aux portes de l'Hôtel de Ville  
conformément à la loi.

**Etaient présents :** Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE, M. Daniel  
HERLAUD, Mme Christine PLUMECOCQ-FIQUET, M. Jean-Luc  
FRERE, Mme Evelyne LEGRAND-DUFRESNOY, M. Patrick  
LATOUCHE, Mmes Catherine ROLY-EL HIBA, (à partir de 19 h 20),  
Nathalie DELHAYE-REVEL, MM. Michel RENARD, Jean-Claude  
LIETARD, Jean-Luc BULENS, Mmes Sylviane DEBOSZ, Corinne  
WISNIEWSKI, Monique PASSET, Corinne RIBEAUCOUP-  
CROHEM, MM. Benjamin LECLERCQ, Cédric LATOUCHE,  
Raphaël KRUSZYNSKI, Mme Tiffanie SURIA.

**Excusés :** Mmes Catherine ROLY-EL HIBA (pouvoir à Mme Nathalie  
DELHAYE-REVEL jusqu'à 19 h 20), Annie NOTELET (pouvoir à  
Mme Christine PLUMECOCQ-FIQUET), Patricia DURIEUX-  
PATRIS (pouvoir à Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE), M. Didier  
MARMIGNON (pouvoir à M. Patrick LATOUCHE), Mme Sandrine  
PONCHANT-CODET (pouvoir à Mme Corinne WISNIEWSKI), MM.  
Romuald CHANTREL (pouvoir à M. Michel RENARD), Anthony  
HERNANDEZ (pouvoir à M. Raphaël KRUSZYNSKI), Mme Virginie  
BERNUS (Pouvoir à Mme Sylviane DEBOSZ).

**Absents :** M. Benamar TOUATI.

**Secrétaires de séances :** Mmes Catherine ROLY-EL HIBA, Nathalie  
DELHAYE-REVEL.

Madame le Maire donne lecture du cadre juridico-  
administratif ;



Caisse  
d'Allocations Familiales

DEPARTEMENT ETUDES  
ET STATISTIQUES

Convention n° 2022 /053

**PROJET**

CONVENTION ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU NORD  
ET LA VILLE DE ESCAUTPONT

----- Échanges de données C.A.F. -----

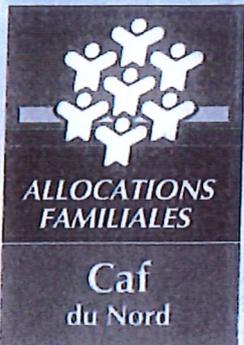
*Préambule :*

Conformément aux dispositions de l'article R131-10-3 du Code de l'Éducation, la Caisse d'Allocations Familiales du Nord chargée du versement des prestations familiales, transmet aux maires qui en font la demande les données relatives aux enfants soumis à obligation scolaire selon les modalités décrites dans la présente convention.

*Parties signataires :*

– Pour le Directeur général,  
La Responsable du Département Etudes et Statistiques  
Madame Marie-Pascale RICHEL

– La Ville de Escautpont  
Représentée par le Maire,  
Joelle LEGRAND



59863 LILLE cedex 9

**Article 1<sup>er</sup> :**

La Caisse d'Allocations Familiales du Nord met à disposition les données statistiques décrites à l'annexe 1 dans les conditions définies par les articles suivants.

**Article 2 :**

Le Maire doit veiller à la bonne instruction des enfants soumis à l'obligation scolaire. Ainsi, seules les données relatives à des enfants soumis à cette obligation seront transmises.

**Article 3 :**

Selon l'article R 131-10-4 du Code de l'Éducation, le Maire s'engage :

- A ne pas conserver les données au-delà de l'année scolaire au cours de laquelle l'élève atteint l'âge de 16 ans.
- A effacer immédiatement les données lorsqu'il a connaissance que l'enfant ne réside plus dans la commune.

**Article 4 :**

Selon l'article R 131-10-5, auront accès aux données enregistrées en fonction de leurs attributions respectives et du besoin d'en connaître :

Les élus ayant reçu délégation du Maire pour les affaires scolaires,

Les agents des services municipaux chargés des affaires scolaires et/ou sociales, désignés par le Maire dans l'annexe 2 de la présente convention.

**Article 5 :**

Selon l'article R 131-10-6 du Code de l'Éducation, le droit d'accès et le droit de rectification s'exercent auprès du Maire dans les conditions définies par les articles 39 et 40 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

**Article 6 :**

Le Maire s'engage à utiliser ces données pour un usage interne et pour le strict respect de la finalité couverte par la présente convention. Il s'engage à ne pas céder, sous une forme ou sous une autre, tout ou partie des informations transmises et à ne pas faire réaliser par un tiers l'exploitation des données fournies par la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, sauf dispositions prévues à l'article 5 de la délibération 2012-184 du 7 juin 2012 de la Cnil. Il s'engage également à assurer la protection locale du fichier à réception sur son propre serveur ou tout autre support informatique de stockage.

**Article 7 :**

Les modalités de ce transfert d'informations, qui constitue un traitement de données à caractère personnel dont la Caisse d'Allocations Familiales du Nord est responsable, sont soumises aux dispositions du RGPD (Règlement général sur la protection des données) applicable depuis le 25 mai 2018.

La Caisse d'Allocations Familiales du Nord s'engage à respecter les obligations légales au regard du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)



59863 LILLE cedex 9

Caisse  
d'Allocations Familiales

et plus précisément :

- la bonne sécurisation des transferts de données.
- l'information des personnes. Cette information est assurée par l'acte réglementaire Cristal qui figure sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr).

Le Maire s'engage à respecter les obligations légales au regard du RGPD et plus précisément :

- le respect des durées de conservation,
- le strict respect des finalités,
- la bonne sécurisation des transferts de données.

**Article 8 :**

Le Maire s'engage à retourner à la Caisse d'Allocations Familiales du Nord un exemplaire de la convention signée avant le 31 août 2022.

En contrepartie, la Caisse d'Allocations Familiales du Nord s'engage à fournir les données selon les modalités décrites dans l'article 7 entre :

A compter du 15 octobre 2022 pour l'année scolaire 2022/2023,

A compter du 15 octobre 2023 pour l'année scolaire 2023/2024,

A compter du 15 octobre 2024 pour l'année scolaire 2024/2025.

**Article 9 :**

Les frais engagés tant par la Ville de Escautpont que par la Caisse d'Allocations Familiales du Nord ne donneront pas lieu à facturation réciproque.

**Article 10 :**

La convention est signée pour une période de trois ans à compter de la date de signature et jusqu'au 31 août 2024.

En cas de manquement au respect d'une des présentes dispositions, les parties pourront mettre un terme à la présente convention et engageront les actions nécessaires.

Fait en double exemplaire,

Le 04/08/2022

Pour le Directeur Général,  
La Responsable du Département  
Etudes et Statistiques,

La Ville de Escautpont  
représentée par le Maire,



Mme Marie-Pascale RICHET

Joelle LEGRAND



59863 LILLE cedex 9

000053

Caisse  
d'Allocations Familiales

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Publié le

SLOW

ID : 059-215902073-20221020-53\_2022-DE

## Annexe 1

Les données fournies sont les suivantes :

Enfants allocataires de la Caf du Nord soumis à obligation scolaire :

- Données relatives à l'identité de l'enfant ouvrant droit au versement de prestations familiales : nom, prénom, date de naissance, sexe.
- Données relatives à l'identité de l'allocataire responsable légal de l'enfant : nom, prénom, adresse. En aucun cas le matricule allocataire ne sera donné.

*Les informations transmises sont relatives aux enfants allocataires soumis à l'obligation scolaire enregistrés dans notre système d'information en septembre de l'année scolaire en cours.*



59863 LILLE cedex 9

Annexe 2

Convention n° 2022 /053

CONVENTION ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU NORD  
ET LA VILLE DE ESCAUTPONT

Selon l'article R 131-10-5, auront accès aux données enregistrées en fonction de leurs attributions respectives et du besoin d'en connaître :

- Les élus ayant reçu délégation du Maire pour les affaires scolaires,
- Les agents des services municipaux chargés des affaires scolaires et/ou sociales référencées dans la grille ci-après :

Grille à joindre impérativement à la convention signée :

| Nom     | Prénom    | Fonction         | Mail nominatif                 |
|---------|-----------|------------------|--------------------------------|
| LEGRAND | Joelle    | Maire            | j.legrand@mairie-escoutpont.fr |
| ROLY    | Catherine | Adjoint au maire | c.rolly@live.fr                |
|         |           |                  |                                |
|         |           |                  |                                |

En cas de modification des personnes habilitées pendant la durée de validité de la convention, il vous appartient de nous en informer par courrier ou par mail.



59863 LILLE cedex 9